



Au service  
des peuples  
et des nations

## DEMANDE DE PRIX (RFQ)

PNUD, 13, Avenue Ahmed Balafrej Souissi Rabat	DATE :22/04/2021
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : 17-2021

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre de la prestation de **l'évaluation finale du programme conjoint AMAL accompagnée d'un support de capitalisation de l'action conjointe des agences des Nations Unies impliquées dans la mise en œuvre du programme**, tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises jusqu'au **06 mai 2021 à 16h, heure de Rabat par courrier électronique** à l'adresse suivante :

[Procurement.morocco@undp.org](mailto:Procurement.morocco@undp.org)

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format.pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus. **La taille des fichiers transmis ne doit pas dépasser 08 Mo par email.**

Veillez prendre note des exigences et conditions concernant la prestation susmentionnée :

Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	PNUD, 13 Avenue Ahmed Balafrej, Souissi, Rabat, Maroc
Date et heure limites de livraison prévues (si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)	✓ Après réception du bon de commande (Purchase order)
Calendrier de livraison	✓ Requis
Mode de transport	✓ TERRESTRE
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix	Devise locale : Dirham Marocain (MAD)
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	Doit inclure la TVA.
Services après-vente requis	
Date-limite de soumission de l'offre de prix	
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	✓ Français
Documents à fournir	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ;</li> <li>✓ Le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ;</li> <li>✓ Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU</li> <li>✓ L'attestation la plus récente justifiant de la régularité de la situation fiscale.</li> </ul>
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	<p>✓ 90jours</p> <p>Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.</p>
Offres de prix partielles	☒ Interdites
Conditions de paiement	✓ 100% dès livraison complète des biens

Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas</li> <li>✓ Acceptation sans réserve du bon de commande/des conditions générales du contrat</li> <li>✓ Délai de livraison selon les exigences</li> </ul>
Le PNUD attribuera un contrat à :	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un seul et unique fournisseur</li> </ul>
Type de contrat devant être signé	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Bon de commande (Purchase order)</li> </ul>
Conditions particulières du contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Annulation du bon de commande en cas de non-respect du calendrier de livraison.</li> </ul>
Conditions de versement du paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Inspection satisfaisante</li> <li>✓ Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ (Bon de livraison signé par le PNUD)</li> </ul>
Annexes de la présente RFQ	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Termes de références requis (annexe 1)</li> <li>✓ Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2)</li> <li>✓ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3).</li> </ul> <p>La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat</p>
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) <sup>1</sup>	<p>PNUD Rabat: Services Généraux          Adresse : <u>13 Avenue Ahmed Balafrej, Souissi, Rabat, Maroc</u>          N° de fax : <u>+212 537 63 30 89</u>          Adresse de courrier électronique : <a href="mailto:Procurement.Morocco@undp.org">Procurement.Morocco@undp.org</a></p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.</p>

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

<sup>1</sup>La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml>.

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : [http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct\\_english.pdf](http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf)

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

**Mohamed Cheddad**  
Operations Manager

## Annexe 1

### Spécifications techniques

#### Description / Spécifications des biens

### 1. Contexte

Le Bureau du Coordonnateur Résident (BCR) du Système des Nations Unies pour le Développement au Maroc recherche les services d'un prestataire en charge d'élaborer l'évaluation finale accompagnée d'un support de capitalisation de l'action conjointe des agences des Nations Unies impliquées dans la mise en œuvre du programme AMAL.

Mis en œuvre conjointement par le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR), l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), sous l'égide du Bureau du Coordonnateur Résident du Système de Développement des Nations Unies au Maroc (BCR), le programme conjoint vise à appuyer les efforts des autorités marocaines pour assurer la protection et l'autonomisation des enfants et jeunes migrants et réfugiés. Plus d'informations sont disponibles sur la vidéo suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=NHmN10uwL10>.

En 2018, on recensait 272 millions de migrants et réfugiés dans le monde dont 49 millions d'enfants. Les enfants et jeunes migrants et réfugiés constituent donc une partie intégrante du phénomène de la migration à l'échelle internationale. Cette population spécifique, qui peut être exposée à différentes formes de vulnérabilité, constitue aussi une force vive, car ils regorgent d'énergie, de créativité et de motivation. Pour cela, il faut leur garantir un environnement favorisant leur épanouissement et leur autonomie, pour qu'ils deviennent les propres acteurs de leur intégration.

Cependant, leur intégration se confronte à plusieurs défis, comme les difficultés d'accès aux services de base, l'insuffisance des structures de protection spécialisée (notamment l'hébergement), et un accès limité aux opportunités économiques.

Afin de répondre à ces défis, le programme conjoint « Protéger et autonomiser les enfants et jeunes réfugiés et migrants au Maroc » s'appuie sur les efforts entrepris par les autorités marocaines pour d'une part mettre en place une politique d'intégration volontariste et humaniste, traduite par la Stratégie Nationale de l'Immigration et de l'Asile (SNIA) et, d'autre part, offrir un cadre réglementaire renforcé de protection de l'enfance à travers la Politique publique intégrée de la protection de l'enfance (PPIPEM).

Dans l'optique d'une fournir une réponse intégrée, il accompagne la consolidation des cadres réglementaires de protection de l'enfance tout en visant l'amélioration des conditions de vie des jeunes et enfants réfugiés et migrants à travers un accès renforcé aux services de base et une assistance directe. Pour que ces derniers puissent devenir les principaux acteurs de leur processus d'intégration et œuvrer pleinement au développement de leur communauté d'accueil, il participe parallèlement à la mise en place d'un environnement favorable à leur autonomisation.

Afin d'atteindre ces résultats ambitieux, trois agences des Nations Unies (OIM, UNHCR et UNICEF) ont mis en commun leurs expertises, savoirs et acquis pour proposer une réponse combinée et multidimensionnelle abordant les nombreux et divers défis auxquels font face cette catégorie de population. Ces dernières travaillent sous la coordination du Bureau de la Coordonnatrice Résidente du Système des Nations Unies au Maroc (BCR) afin d'assurer la complémentarité et de leurs actions et de leurs approches.

## 2. Objet de la consultation

**Objectif** : L'objectif global de cette mission est double : il s'agit de réaliser l'évaluation finale du programme conjoint AMAL et de réaliser un travail de capitalisation sur l'action conjointe mise en place durant l'initiative.

### **Volet I : Evaluation finale**

La réalisation d'une mission d'évaluation finale s'inscrit d'une part dans un cadre de redevabilité vis-à-vis du bailleur du programme AMAL, le Fonds d'Affectation des Nations Unies pour la Sécurité Humaine (UNTFHS), mais aussi dans une volonté d'apprentissage et d'amélioration des équipes impliquées afin d'améliorer le cadre d'intervention des futures initiatives.

Cette évaluation doit permettre de mesurer l'atteinte des résultats attendus, d'identifier les forces et faiblesses du projet et d'analyser la capacité des agences des Nations Unies impliquées à porter l'initiative et à atteindre les résultats escomptés. Plus précisément, l'évaluation à mi-parcours poursuit des finalités multiples :

- 7 Il s'agit tout d'abord de dresser un bilan du degré de mise en œuvre des activités (degré de réalisation) à la fin du programme,
- 8 L'évaluation consiste en outre à obtenir une vision complète de la qualité de mise en œuvre du programme AMAL en identifiant les résultats obtenus (degré de performance),
- 9 Elle doit permettre d'identifier les principales entraves à sa bonne réalisation, en identifiant les causes et les solutions pouvant être apportées,
- 10 Elle doit en outre faciliter l'appréciation du degré de mise en œuvre et de l'efficacité de l'implémentation transversale de l'approche de sécurité humaine,
- 11 L'évaluation doit permettre de faire émerger les bonnes pratiques, les opportunités de durabiliser les acquis et de déployer les autres aspects innovants déployés.

L'évaluation s'attachera à analyser le contexte (facteurs externes) mais aussi la capacité des agences porteuses et leurs méthodologies d'action (facteurs internes) afin de pouvoir disposer d'une vision globale de l'environnement dans lequel s'est déroulé le projet jusqu'à présent.

L'évaluation veillera à intégrer dans ses appréciations les analyses liées au processus de changement et de tirer des enseignements pour identifier les leçons apprises. Les recommandations qui seront développées serviront à guider et à améliorer les initiatives à venir en matière de protection des populations en situation de vulnérabilité, ou destinées aux enfants et jeunes migrants et réfugiés.

Critères envisagés :

Les critères standards de l'OCDE/CAD que sont la pertinence, la qualité de la mise en œuvre, l'efficacité, l'impact et la durabilité seront utilisés. Une attention particulière sera accordée à l'aspect participatif et à l'intégration du Genre. De manière transversale, l'évaluation veillera à intégrer les effets de la pandémie mondiale de la COVID-19 sur le programme et appréciera les transformations engagées pour s'y adapter.

**PERTINENCE - *Capacité de l'action à aborder les priorités du contexte et les besoins des groupes cibles ainsi que leurs contraintes spécifiques.***

- 1.1– Le programme répond-il à des besoins effectifs ? Sur quelles données, expériences, constations, processus de consultations et observations s'est basée l'écriture du programme? Est-ce que la formulation du projet a suffisamment pris en compte les priorités et attentes partenaires marocains ?
- 1.2 Les ajustements apportés au cours de l'exécution pour s'adapter au contexte de la COVID-19 ont-ils été pertinents ? Ont-ils été suffisamment partagés et appropriés par les parties prenantes ?
- 1.3 L'approche de la sécurité humaine a-t-elle permis d'optimiser les résultats atteints par le programme ? Quelle a été sa valeur ajoutée ?

**COHÉRENCE – *Cohérence interne du projet et cohérence externe avec d'autres acteurs et initiatives.***

- 2.1 – Quel est le niveau de cohérence interne du projet, tant en termes de stratégie qu'en termes de complémentarité entre activités ? Le projet est-il cohérent avec le reste de l'action des Nations Unies ? Avec les priorités et stratégies publiques des autorités marocaines ?
- 2.2 La volonté d'action conjointe du programme a-t-elle été concrétisée ? Les synergies entre agences ont-elles été optimisées ?
- 2.3 - Le projet s'intègre-t-il et apporte-t-il une plus-value par rapport aux autres projets des Nations Unies ou d'autres bailleurs dans le domaine de la migration, de l'asile et/ou de la protection de l'enfance ?

**EFFECTIVITÉ et QUALITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE – *Qualité des process de mise en œuvre, de la gouvernance et du suivi-évaluation***

- 3.1 – Les activités prévues dans le document du projet et/ou redéfinies en cours de mise en œuvre respectent-ils les prévisions en termes de contenu, de délais et qualité ?
- 3.2 – Le dispositif de gouvernance a-t-il permis la correcte mise en œuvre du programme ? A-t-il permis la correcte prise en compte de tous les partenaires et a-t-il garanti la qualité des relations partenariales ?
- 3.3 Les modalités de pilotage et la gestion du programme sont-ils optimisés ? Les mécanismes de coordination et l'action conjointe sont-ils opérationnels et efficaces ?
- 3.4 – Le dispositif de mise en œuvre a-t-il intégré un suivi-évaluation axé sur les résultats efficient et efficace, et celui-ci a-t-il été appliqué correctement ?

**EFFICIENCE – *Correcte utilisation des moyens du projet pour la mise-en-œuvre de l'action***

- 4.1 – Les temps de mise en œuvre ont-ils été correctement gérés de façon telle à maximiser l'efficacité du programme ? Les retards identifiés sont-ils dûment justifiés ?
- 4.2 Les coûts du programme ont-ils été maximisés ? De quelle manière les synergies entre agences ont-elles permis de renforcer l'efficacité et le ratio coût/résultat ?

**EFFICACITÉ – *Capacité de l'action à atteindre les résultats escomptés et produire des effets positifs sur les cibles et les autres parties prenantes***

- 5.1 Les activités prévues initialement ont-elles été mises en œuvre dans les délais impartis ? Ont-elles touché le public ciblé initialement ? Si des retards sont apparus, quels en sont les raisons ?
- 5.2 Dans quelle mesure l'approche de sécurité humaine a-t-elle été appliquée dans l'opérationnalisation du programme ? Comment le programme a-t-il facilité la diffusion de cette approche de développement ? L'approche de la sécurité a-t-elle été appropriée par les partenaires et parties prenantes du programme ?
- 5.3 Dans quelle mesure les activités et l'approche conjointe ont-elles permis d'atteindre les résultats et objectifs attendus à mi-parcours du programme ?
- 5.4 La stratégie de communication élaborée a-t-elle été pertinente et adaptée aux objectifs du programme ? Comment a-t-elle impacté les objectifs du programme ?

**IMPACT - Capacité de l'action à produire des retombées positives sur les bénéficiaires et sur les mécanismes et dispositifs de protection de l'enfance et/ou des populations migrantes et réfugiées**

- 6.1 Quelle a été la contribution du programme à la mise en œuvre des stratégies migratoires et de protection de l'enfance mises en œuvre par les autorités marocaines ? Ces effets et changements sont-ils positifs ou négatifs ?
- 6.2 Quels ont été les effets concrets du programme sur la protection et l'autonomisation des jeunes et enfants réfugiés et migrants ?
- 6.3 Quels ont été les effets du programme sur le nombre et la qualité des partenariats entre les Nations Unies et les diverses parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales ?

**DURABILITÉ et VIABILITÉ- Capacité de l'action à produire des bénéfices durables et capables de s'amplifier dans la durée.**

- 7.1 – Les activités déjà mises en œuvre auront-elles des effets continus après la fin du projet ? Les actions et les résultats du programme ont-ils été dûment appropriés par les institutions marocaines et les partenaires ? Dans quelle mesure est-il prévu que les avantages du projet perdureront après sa durée ? Comment cela a-t-il été assuré ?
- 7.2 Le projet est-il exportable dans le cadre d'initiatives portant sur d'autres territoires, d'autres contextes, d'autres publics ?

**GENRE et INCLUSIVITÉ - Capacité de l'action à inclure une approche genre et à assurer la participation de tous sans discrimination**

- 8.1 Dans quelle mesure le projet a-t-il pris en compte le genre et la diversité ? Le projet a-t-il intégré une perspective genre lors de sa conception ? Les bénéficiaires directs et indirects du projet ont-ils été ciblés en intégrant une approche genre ?
- 8.2 Les effets de la crise COVID ont-ils touché de manière disproportionnée les hommes et femmes, filles et garçons ? Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour assurer une représentation équilibrée des filles, garçons, femmes et hommes dans les partenaires et bénéficiaires du programme ?

**Volet II : Capitalisation**

Le travail de capitalisation portera particulièrement sur le travail conjoint mis en œuvre dans le cadre du programme AMAL. Ce dernier doit permettre de modéliser et de partager les bonnes pratiques qui auront été identifiées et de formuler des recommandations afin de poursuivre, consolider et diffuser les méthodes de travail conjoint les plus porteuses.

Ce travail de capitalisation, qui constitue « le passage de l'expérience à la connaissance partageable », doit en cela permettre de :

- prendre du recul par rapport à la méthodologie d'action conjointe pour en identifier les bonnes pratiques et les freins ;
- définir une démarche permettant de valoriser la concertation entre agences ;
- formaliser les connaissances et savoirs faire afin de bénéficier aux interventions futures et autres agences ;
- valoriser les valeurs ajoutées concrètes (mais aussi les difficultés) générées par cette approche commune ;
- émettre des recommandations pour assurer la durabilité de la concertation mise en œuvre, son renforcement et sa diffusion dans le cadre d'autres initiatives ;
- de partager et rendre l'information disponible et visuellement accessible, notamment en proposant et en élaborant des supports de capitalisation innovant et mobilisateur en plus du livrable attendu (rapport de capitalisation) ;
- De proposer une stratégie de diffusion de la capitalisation.

Voici une liste non exhaustive de questions qui sont posées et auxquelles la présente capitalisation devra répondre.

- Quelles sont les pratiques d'action conjointe ayant été mises en place dans le cadre du programme AMAL ?
- Répondaient-elles à un besoin en particulier ?
- En quoi s'inscrivent-elles et répondent-elles à l'approche One UN ?
- En quoi le programme AMAL vient appuyer les efforts des agences des Nations Unies pour promouvoir une plus grande concertation et complémentarité entre elles ?
- Quels ont été les résultats de ces pratiques d'action conjointe ? Ont-elles permis d'optimiser les résultats du programme ?
- Quelles sont les bonnes pratiques que l'on peut identifier ?
- Quelles ont été les barrières rencontrées dans le cadre de l'action conjointe ? Y a-t-il eu des stratégies mises en place pour les mitiger ? Si oui, ces stratégies d'atténuation ont-elles permis de contourner les difficultés ?
- Comment l'action conjointe aurait-elle pu être renforcée ? Par quelles actions / initiatives ?
- D'autres acteurs auraient-ils mérités d'y être associés ?
- Quelles sont les opportunités actuelles pour poursuivre et renforcer l'approche conjointe mise en place dans le cadre du programme AMAL ?
- Comment peut-on diffuser et promouvoir ces pratiques d'action conjointe de manière efficace et efficiente ?
- Sous quels supports ce travail de capitalisation peut-il être diffusé de manière optimale ?
- Comment garantir leur ancrage dans le temps ?

### **3. Durée de la consultance.**

La durée de remise des livrables de cette consultation se fera sur une période de 3 mois, idéalement entre début juin 2021 et fin août 2021, après la réception du bon de commande (Purchase order). Ceci est conditionné à l'évolution de la situation liée au COVID-19 et des changements qui pourraient affecter la période de la mission.

**Le prestataire devra livrer les livrables finaux le 31 août 2021 au plus tard.**

#### 4. Livrables attendus

- Une note méthodologique présentant l'approche envisagée pour la réalisation de la mission,
- Un rapport d'évaluation en français (maximum 30 pages) comprenant une partie de recommandations, accompagné d'une synthèse (maximum 5 pages),
- Un rapport de capitalisation
- Un autre support de capitalisation tel que défini en concertation avec le commanditaire.

**Langue :** La langue de travail utilisée sera le français. Les livrables veilleront à utiliser une écriture claire et compréhensible par le plus grand nombre afin d'assurer une diffusion optimale.

**Lieu :** Maroc. Des déplacements sont à prévoir dans les régions de Tanger-Tétouan-Al Hoceima, L'Oriental, Casablanca- Settat et Rabat-Salé-Kénitra (en fonction de la situation sanitaire en vigueur lors de la mission).

**Mission supervisée par :** Coordonnatrice du programme – Bureau du Coordonnateur Résident (BCR), en coordination avec les points focaux techniques des agences impliquées.

#### 5. Phases de travail

Sous la supervision de la coordonnatrice du programme conjoint AMAL « Protéger et autonomiser les enfants et jeunes réfugiés et migrants au Maroc », et avec le concours des trois agences du programmes conjoints (OIM-HCR-UNICEF), la structure prestataire sélectionnée sera en charge de réaliser une évaluation finale ainsi qu'un travail de capitalisation.

Le produit final devra répondre aux conditions et aux exigences énoncées ci-dessous ainsi que le contrat final.

**La mission passera par les phases de travail ci-dessous. Le/la prestataire sélectionné ne pourra pas entamer une nouvelle phase sans l'approbation du BCR.** Le/la prestataire doit considérer l'implication et la validation systématique de l'équipe du programme (BCR, OIM, HCR et Unicef) dans chaque phase mentionnée.

##### **Phase 1 : Etape préparatoire**

La phase préparatoire a pour objectif de définir un cadre méthodologique et de préparer au mieux la mission. Elle sera composée :

- (i) D'une réunion de cadrage ayant pour but de préciser les attentes du commanditaire, et le champ et l'objet de l'évaluation et de déterminer le cadre de la démarche méthodologique et du référentiel de l'évaluation.
- (ii) D'une revue documentaire : Elle offrira la possibilité de mieux maîtriser le contexte de la mise en œuvre du programme. Elle permet en outre de contribuer à l'état des lieux initial de la mission et de nourrir les premiers constats.
- (iii) De l'élaboration d'une note méthodologique : Cette note, réalisée en concertation avec le commanditaire, doit permettre de préciser le déroulement de la mission, d'adapter la méthodologie, de définir un programme et d'identifier toutes les parties prenantes qui devront être associées. Elle constituera le fil rouge de la mission.
- (iv) De la préparation logistique de la mission. A cet effet, le BCR apportera un soutien logistique, tant pour la mise en contact que pour la mobilisation des parties prenantes.

### **Phase 2 : La collecte de données**

La phase de collecte de données correspond à la mission de terrain. Elle sera adaptée aux conditions sanitaires qui seront en vigueur lors du déroulement de la mission.

Elle comprendra, entre autres :

- Un premier focus groupe avec les points focaux techniques des agences,
- Des entretiens avec les partenaires institutionnels et non gouvernementaux du programme, ainsi que toutes les parties des Nations Unies impliquées dans la mise en œuvre du programme,
- Des entretiens et/ou focus groupes avec les populations bénéficiaires.

Elle se clôturera par un atelier participatif de recommandations.

La liste des personnes à solliciter sera établie conjointement avec le BCR en début de mission, lors de la définition de la méthodologie.

### **Phase 3 : Rédaction des livrables et restitution**

Suite à la réalisation de ces précédentes étapes, une analyse croisée et approfondie des données collectées sera réalisée afin de définir les constats, de tirer des enseignements, de formaliser les recommandations. Ces éléments seront compilés dans un rapport provisoire pratique et

concis d'évaluation. Les constatations liées au travail de capitalisation feront l'objet d'un autre livrable. Un autre support de capitalisation sera alors proposé pour optimiser la diffusion des enseignements tirés.

Les versions s ont sera partagées avec le commanditaire qui aura donc l'opportunité d'apporter ses remarques et suggestions. Ces dernières seront intégrées dans les rapports finaux.

En outre, une restitution des résultats obtenus sera réalisée dans les modalités définies lors de la mission et au regard du contexte sanitaire. Cette restitution aura pour but de valoriser les acquis obtenus par le projet, mais aussi d'initier un débat sur les pistes d'amélioration.

## 6. Soumission des offres

Le dossier devra comprendre :

- (1) Une présentation détaillant votre entreprise ou votre profil professionnel,
- (2) Une note conceptuelle présentant le concept que vous proposez pour la réalisation de l'évaluation finale (maximum 2 page),
- (3) Une offre financière,
- (4) Les attestations et références du prestataire dans des domaines similaires à l'objet de la prestation, avec une liste de toutes les consultations / évaluations connexes menées au cours des trois dernières années avec les coordonnées des références associées.)

### Méthodologie envisagée

La méthodologie préconisée est celle de l'approche participative. L'évaluation externe fera simultanément recours au croisement des méthodes qualitatives et quantitatives.

### Expérience requise du prestataire

<b>Expérience</b>	- Au moins 5 missions finales d'évaluation de projet (références requises) - Expérience avérée en suivi et évaluation - Expérience en techniques d'entretien
<b>Formation et connaissances</b>	- Connaissances dans le domaine de la migration et de l'asile dans le contexte marocain - Connaissances dans le domaine de la protection de l'enfance et de la migration des enfants
<b>Langues</b>	- Excellente maîtrise du français (écrit et parlé) - La maîtrise du darija et de l'anglais sera considérée comme un atout.
<b>Compétences</b>	- Excellentes capacités d'analyse, d'écoute de synthèse et rédactionnelles. - Compétences et expériences démontrées dans les méthodes de recherche qualitatives et quantitatives - Capacité d'adaptation au contexte

- Maitrise des techniques participatives, notamment auprès de populations en situation de vulnérabilité, et de la théorie du changement
- Des capacités à naviguer à travers différentes idées ou perspectives pour parvenir à une analyse objective
- Bonnes aptitudes interpersonnelles et organisationnelles

## 7. Modalités de paiements

Le règlement sera effectué à la validation des livrables (après que le prestataire ait effectué toutes les modifications demandées), selon l'échéancier ci-dessous :

Livable	Tranche de paiement
Après réception et validation de la note méthodologique.	20%
Après réception et validation du reste des livrables.	80%

## 8. Evaluation des offres

### Phase 1 : Analyse technique comparative des offres :

Pendant cette phase, il sera procédé à la comparaison des CV et des notes méthodologiques. Une note technique T sur 100 sera attribuée à chaque candidat en fonction du barème suivant :

Critères	Note
<b>Référence :</b> Référence similaires (3 points par travail similaire à indiquer avec clarté dans le dossier)	15
<b>Méthodologie :</b>	30

- Bonne compréhension du travail (10) - Note méthodologie proposée (10) - Chronogramme proposé (10)	
<b>Profils proposés :</b> - Compétences du/des profil(s) mobilisé(s) (5 points) - Expérience dans le suivi évaluation et les techniques participatives (15 points) - Maitrise des techniques d'évaluation qualitative et quantitative (15 points) - Expérience et connaissances sur la migration, l'asile et/ou la protection de l'enfance (10 points) - Aptitudes rédactionnelles en français (10 points)	55
Total	100

Important : Seront systématiquement éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu :  
→ Une note technique inférieure à la note technique minimale de 70 points qui représente 70% de la note maximal des offres techniques (100 points)  
Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur degré de réponse aux Termes de références.

### Phase 2 : Analyse financière comparative des offres :

Les offres ayant reçu la note minimale de 70 et plus feront l'objet de l'évaluation financière.

Prix offert le plus bas parmi les offres recevables sur le plan technique :

« Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée ».

Le Contrat sera adjugé à l'offre :

- a) recevable techniquement, et
- b) proposant une offre financière la moins-disant

### Candidature

Si vous pensez répondre à ces critères de sélection, merci d'envoyer votre dossier complet à l'adresse suivante [procurement.morocco@undp.org](mailto:procurement.morocco@undp.org) avant **le 06 mai 2021 (minuit GMT)** avec mentionné en titre de mail : « RFQ 17-2021 Evaluation finale du programme conjoint AMAL »



## Annexe 2

### FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR<sup>2</sup>

*(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur<sup>3</sup>)*

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : **RFQ 17-2021**

**TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences**

N° d'article	Description/Spécifications des biens	Quantité	Date-limite de livraison	Prix unitaire HT	Prix total HT par article
<u>1</u>	Une note méthodologique	1			
<u>2</u>	Un rapport d'évaluation en français	1			
<u>3</u>	Un rapport de capitalisation	1			
<u>4</u>	Un autre support de capitalisation	1			

Arrêté le bordereau des prix à la somme de (en chiffres et en lettres) : ..... dirhams marocains hors taxe (HT).

TVA : \_\_\_\_\_

Total TTC : \_\_\_\_\_

**TABLEAU3 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes**

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Délai de livraison			
Exigences en matière de garantie et de service après-vente :			

<sup>2</sup>Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

<sup>3</sup> Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

*[nom et signature de la personne habilitée par le  
fournisseur]  
[fonctions]  
[date]*

## **Conditions générales**

### **1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE**

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

### **2. PAIEMENT**

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

### **3. EXONERATION FISCALE**

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

### **4. RISQUE DE PERTE**

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

### **5. LICENCES D'EXPORTATION**

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

## **6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT**

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

## **7. INSPECTION**

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

## **8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

## **9. DROITS DU PNUD**

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;

9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;

9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **10. LIVRAISON TARDIVE**

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

## **11. CESSION ET INSOLVABILITE**

- 11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.
- 11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

## **12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

## **13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE**

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

## **14. TRAVAIL DES ENFANTS**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **15. MINES**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **16. REGLEMENT DES DIFFERENDS**

**16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

**16.2 Arbitrage.** A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

## **17. PRIVILEGES ET IMMUNITES**

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

## **18. EXPLOITATION SEXUELLE**

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

## **19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

## **20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable

et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.